
**COMMUNE DE
85130
CHANVERRIE**

**Arrêté du Maire autorisant l'ouverture d'un débit
de boissons temporaire**

Le Maire de la commune de CHANVERRIE (85)

- *Vu la demande présentée par Monsieur Charles SZYGENDA, président de l'association « Comité des Fêtes » dont le siège social est domicilié 15 rue croix du marché 85130 CHANVERRIE.*
- *Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,*
- *Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,*

ARRETÉ

Article 1 – Monsieur Charles SZYGENDA est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3° groupe :

- Le samedi 8 juin 2024 de 10h00 jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 2h00

- * A l'occasion de la fête de la musique
- * Place Abbé Léauté –85130 Chanverrie

Article 2 – Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à la gendarmerie, ainsi qu'au demandeur.

Cet arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Chanverrie, le 7 mai 2024

**Le Maire
Jean-François FRUCHET**

#signature#

Acte certifié rendu exécutoire
Publié ou notifié le 7 mai 2024
Document certifié conforme